

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 Mai 2021
Compte-rendu

L'an deux mil dix vingt et un, le vingt et un mai à 18H30 s'est réuni le conseil municipal en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Éric MEYER, Maire.

PRESENTS : M. MEYER Éric, M. GRIFFON Jean-Philippe, Mme PORTEJOIE Sophie, Mme GUERTON Annie, Mme BAUGE Géraldine, M. REYNIER Guy, M. POIRIER Christian, Mme PIMENTEL Paula, M. NOTSECK Jean-Jacques M. BECKER Yves

ABSENTS EXCUSES : Mme CHARTIER Touria (donne pouvoir à Mme PIMENTEL Paula)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GRIFFON Jean-Philippe

1/. Le compte rendu de la séance du 10 avril 2021 est approuvé et signé

2/. **Demande de subvention dans le cadre du Contrat de Voirie Communal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les objectifs et les modalités du contrat de voirie communale, mise en place par le Conseil Départemental de l'Essonne le 30 septembre 2019, pour la réalisation de travaux d'amélioration de voirie, relevant du domaine public communal, dont la commune a la compétence, contrat d'une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départementales et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement budgétaire et financier du Département de l'Essonne,

VU le règlement du contrat de voirie communale,

VU la délibération du Conseil Municipal adoptant la convention constitutive du groupement de commande piloté par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois,

Délibère et,

APPROUVE la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat de voirie communale et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 42 098.50 € HT.

- | | |
|--|----------------|
| 1/. Sécurisation des bordures dans la côte de Fontenette : | 35 315.50 € HT |
| 2/. Reprise d'enrobés à Boischambault : | 6 783.00 € HT |

SOLLICITE pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant de 23 544 €,

APPROUVE le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération,

ATTESTE que les voies concernées appartiennent au domaine public communal, et que la commune en a la compétence,

S'ENGAGE à :

- Fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil Départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subvention,
- A ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil Départemental du contrat,
- A respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 9 du règlement du contrat de voirie communale,
- A prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,
- Et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement du contrat

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat de voirie communale selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

3/. Nouveau contrat rural.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les objectifs de la politique des Contrats ruraux, contrats tripartites élaborés par le Conseil régional d'Ile-de-France et le Conseil départemental de l'Essonne, et visant à aider les communes de moins de 2 000 habitants et les syndicats de communes de moins de 3 000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable de leur territoire et s'inscrivant dans un projet d'aménagement d'ensemble compatible avec les documents d'urbanisme locaux et supra-communaux.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre en cohérence avec les objectifs de développement fixés à moyen et long terme, il apparaît souhaitable de présenter un dossier de contrat rural.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France CR 200-16 du 17 novembre 2016 relative au nouveau contrat rural,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Essonne 2016-04-0058 du 15 décembre 2016 relative à l'évolution des contrats ruraux,

CONSIDERANT l'opportunité, par la conclusion d'un nouveau contrat rural, de bénéficier de subventions de la part de la Région et du Département pour le financement de ses projets,

DELIBERE ET,

APPROUVE la signature avec la Région Ile-de-France et le Département de l'Essonne d'un nouveau contrat rural, selon les modalités définies ci-après,

APPROUVE le programme définitif des opérations suivantes, pour un montant total de 395 110 € H.T. :

1°) Refonte de la voirie au Hameau de Fontenette (bande roulante et évacuation des eaux, et réhabilitation de la place du hameau) : 395 110€ H.T.

SOLLICITE l'octroi par la Région Ile-de-France d'une subvention à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable, soit 158 044 € H.T.,

SOLLICITE l'octroi par le Département de l'Essonne d'une subvention à hauteur de 30% de la dépenses subventionnable, soit 118 533 € H.T.,

APPROUVE le plan de financement ci-annexé,

APPROUVE l'échéancier de réalisation suivant, sur une durée de 1 année :
2022 : 395 110 € HT

S'ENGAGE à ne pas démarrer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental,

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans un délai de trois ans maximum à compter de la date d'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil départemental, et selon l'échéancier prévu,

ATTESTE de la propriété communale des terrains et équipements subventionnés,

S'ENGAGE à maintenir la destination des équipements ainsi financés pendant au moins dix ans,

DIT que la commune prendra en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat,

S'ENGAGE à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de l'Essonne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention et à signer le nouveau contrat rural et tous documents s'y rapportant,

DIT que les recettes y afférant seront imputées à l'article 138 du budget communal.

4/. **Aides Communautaires 2021**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le montant des aides communautaires 2021 pour la commune est de 6 200 €.

5/. **Modification du délégué titulaire et suppléant au SIEGE**

Après l'exposé de Monsieur le Maire aux Membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer M. Jean-Jacques NOTSECK, Délégué Titulaire

DECIDE de nommer M. Jean-Philippe GRIFFON, Délégué Suppléant

DIT que cette modification sera notifiée au SIEGE dès validation de la Sous-Préfecture

▽

6/. Dotation de soutien à l'investissement local – Sécurisation des ouvrages d'arts – Programme Pont

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'intention de faire un projet commun avec la Commune d'Arrancourt pour la restauration du pont entre Abbéville la rivière et Arrancourt.

Le Conseil Municipal,

Délibère et,

APPROUVE le projet commun avec la Commune d'Arrancourt pour la restauration du pont séparant Abbéville la Rivière et Arrancourt pour un montant estimé de 19 000 € HT.

SOLLICITE pour la réalisation du programme de l'opération l'octroi de subventions à hauteur de 70 % par le Département, le reste à charge sera partagé entre les deux communes

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents au dossier.

10/. Questions diverses

- Un point est fait sur les frais d'écolage SIRPP / SIRPVE
- Spectacle : Le 30/05/2021 à 15H30
- Journal : Demander aux anciens s'ils souhaitent participer

Clôture de la séance à 20H00.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Les Conseillers,

